



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 JUILLET 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D22 - Admissions en non-valeur 2026 - Créances irrécouvrables - SARL TERRATLAN

Date de convocation : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Christine LANGELLIER, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Sophie TEXIER BEAUSSET à Catherine BAUBRI ; Sabrina THIBAUD à Myriam DEBARGE.

Absents excusés : 2

Laurent FLAMENT ; Frédéric RASSE.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D22 - Admissions en non-valeur 2026
Créances irrécouvrables - SARL TERRATLANRapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D15 du 25 septembre 2025 provisionnant la somme de 8 661,44 € par suite du jugement du Tribunal de commerce de Saintes prononçant la liquidation judiciaire de la SARL TERRATLAN (GITEM) à compter du 26 mai 2025 ;

Vu la demande du Service de gestion comptable du 5 juin 2026, d'admettre en non-valeur des titres de recettes sur le budget principal de la Ville pour les années 2023, 2024 et 2025.

Considérant les titres suivants :

Compte	Année concernée	Numéro de titres	Cause	Montant admis
6542.01	2023	764	Insuffisance d'actifs	3 744,14 €
	2024	989	Clôture des comptes	4 917,30 €
	2025	679	prononcée par le tribunal de commerce	1 925,60 €
Total				10 587,04 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Ville au chapitre 65.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés et de les imputer au compte 6542.01 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes » pour la somme de 10 587,04 € ;
- en conséquence, de reprendre la dotation pour provision inscrite en 2025 pour la somme de 8 661,44 € au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,**



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.